



Politique de la règle de deux à l'ASM

Objectif

La règle de deux à l'ASM stipule qu'il aura toujours deux entraîneurs vérifiés, certifiés et formés avec un athlète lors de situations dans lesquelles l'athlète est potentiellement vulnérable. Les interactions individuelles entre entraîneur et un athlète, sans la présence d'une autre personne, doivent être évitées en toutes circonstances, sauf en cas d'urgence médicale.

L'ASM s'attend à ce que tous les entraîneurs respectent la norme d'or, soit toujours deux entraîneurs pour un athlète. Si des entraîneurs formés et certifiés ne sont pas disponibles, des bénévoles vérifiés devraient être disponibles à la place. Si des bénévoles vérifiés ne sont pas disponibles, des parents ou autres athlètes devraient être invités à les remplacer temporairement. Si aucun autre adulte n'est disponible, il devrait toujours y avoir plus d'un athlète avec l'entraîneur.

Lignes directrices

L'ASM recommande fortement de suivre les lignes directrices pour veiller à ce qu'elles respectent la Règle de Deux. Dans les lignes directrices ci-dessous, une personne en autorité est définie comme un entraîneur formé et certifié par le PNCE, un bénévole vérifié ou un autre adulte. L'organisation atteint la norme d'or de la Règle de Deux si la personne en autorité est toujours un entraîneur formé et certifié du PNCE.

Voyage

Les lignes directrices suivantes sont fortement recommandées lors de voyage avec les athlètes :

Une personne en autorité ne peut-être seule dans une voiture avec un athlète à moins que la personne en autorité ne soit le parent ou le tuteur légal de l'athlète.

Une personne en autorité ne peut pas partager une chambre ou être seule dans une chambre d'hôtel avec un athlète, à moins que la personne en autorité ne soit le parent ou le tuteur légal de l'athlète.

Les vérifications des chambres lors des nuitées doivent être effectuées par deux personnes en autorité.

Vestiaires/ Salles de réunion

Les interactions entre une personne en autorité et un athlète individuel ne doivent pas se produire dans une salle où il y a une attente raisonnable en matière de vie privée telle que le vestiaire, la salle de réunion ou les salles de bain. Une deuxième personne en autorité devrait être présente pour toute interaction nécessaire dans une de ces salles.

Si des personnes en autorité ne sont pas présentes dans le vestiaire, ou si leur présence est interdite, elles devraient toujours être disponibles à l'extérieur de vestiaire et être en mesure de pouvoir y entrer s'y requis.

Environnement d'entraînement/ de compétition

Une personne en autorité ne devrait pas être laissée seule avec un athlète avant ou après un match ou une pratique, à moins que la personne en autorité ne soit le parent ou le tuteur légal de l'athlète. Si l'athlète est le premier athlète arrivé, le parent de l'athlète devrait rester jusqu'à ce qu'un autre athlète ou personne en autorité arrive. De la même façon, si un athlète risque de se retrouver seul avec une personne en autorité après un match ou une pratique, la personne en autorité devrait demander à une autre personne en autorité de rester jusqu'à ce que tous les athlètes soient partis. Si un adulte n'est pas disponible, un autre athlète doit-être présent afin d'éviter que la personne en autorité se retrouve seule avec un seul athlète.

Les personnes en autorité qui donnent des instructions, démontrent des compétences ou facilitent des exercices ou des leçons à un athlète individuel doivent toujours le faire à la portée de la vue et de la voix d'une autre personne en autorité.

Identité de genre

Pour les équipes composées d'athlètes ayant une seule identité de genre, une personne en autorité du même sexe doit-être disponible pour participer ou assister à chaque interaction, si possible.

Pour les équipes composées d'athlètes avec plus d'une identité de genre (équipe mixte), une personne en autorité de chaque sexe doit-être disponible pour participer ou assister à chaque interaction, si possible.

Communication

Ce document sera distribué à l'ensemble des membres de l'ASM et disponible en ligne sur notre site internet.

Marc Pelletier
Président ASM